PROCES-VERBAL DU 2nd CONSEIL CONSULAIRE EN FORMATION « ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER - BOURSES SCOLAIRES » (CCB2) 2018/2019
MARDI 23 OCTOBRE 2018

La séance du 2nd conseil consulaire des bourses scolaires 2018-2019 s'est tenue le lundi 23 octobre 2018 en salle interservices du Consulat Général de France à Tananarive, sous la présidence de **M. Alain FORTIN, Consul général de France, Président du conseil consulaire**.

Participants invités et présents : voir liste jointe

Les documents suivants ont été mis à disposition des participants du CCBS pour consultation :

- instruction générale
- guide du participant
- note de cadrage
- tarifs scolaires pour l'année scolaire 2018-2019
- brochure bourses scolaires
- liste globale des demandes des bourses scolaires 2018-2019
- barème applicable à la campagne en cours

Mardi 23 octobre 8h15, ouverture de la séance pour le traitement des bourses scolaires sur Tananarive.

M. FORTIN, Président du conseil consulaire ouvre le conseil à 8h15. Il remercie tous les membres pour leur présence et pour leur participation et profite de l'occasion pour présenter Mme **Fatoumata WAGUE**, **Adjointe de la responsable du service social qui a pris ses fonctions début septembre**.

Il rappelle le principe de confidentialité des débats. Tous les membres du conseil consulaire s'engagent formellement et solennellement à respecter le principe de confidentialité en particulier à : ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres sur les dossiers présentés ; ne divulguer aucun élément relatif aux situations des familles dont les demandes feront l'objet d'un examen. De même, il est rappelé que les dispositions réglementaires fixées par l'instruction générale sur les bourses scolaires ne peuvent être remises en cause dans le cadre des travaux du CCB.

L'agence rappelle que, pour respecter les règles de confidentialité à laquelle chaque membre est tenu de souscrire, qu'il est formellement interdit de transmettre ou de communiquer des informations nominatives (données individuelles relatives aux familles requérantes) par messagerie. De la même manière, aucun PV détaillé ne peut circuler pour être validé ou signé à distance par les membres du conseil consulaire. Les PV détaillés doivent être, selon les cas et la taille du poste, soient signés sur place à l'issue du CCB (cas des postes de petite ou moyenne importance), soient signés au poste consulaire lors d'un déplacement ultérieur au CCB.
Le président informe les membres du conseil consulaire que l'usage des téléphones portables est interdit pendant la session.

Le président rappelle que lors de la réception du dossier le Consulat honoraire ou l'établissement selon la situation locale doit vérifier avec la famille si elle est à jour de son inscription au Registre des français établis hors de France (avant d'inscrire un enfant sur le formulaire de bourse scolaire celui-ci doit être obligatoirement transcrit sur le registre d'état-civil français, ensuite un NUMIC lui sera attribué). Nombre de dossiers ont dû être rejetés en CCB1 du fait de la radiation ou de la non inscription (dans le

cas d'une mise en protection) du demandeur. L'engorgement des services administratifs pour la réinscription est à prendre en compte et nécessite une anticipation.

Enfin, il rappelle que la date limite de dépôt des dossiers en vue d'un passage en CCB2 était fixée au 14/09/2018.

L'AEFE fixe que doivent être examinées à ce stade de la campagne :

- Les premières demandes formulées par les familles installées dans la circonscription consulaire après la date limite de dépôt des dossiers en premier Conseil consulaire ou des familles déjà résidentes dont les changements récents auraient modifié de façon significative la situation familiale ou professionnelle de la famille (perte d'emploi, décès …) et qui nécessiteraient désormais la révision de leur dossier,

- Les demandes de révision de leur dossier sollicitées par des familles contestant la décision de l'Agence après avis de la commission nationale,

- Les demandes de renouvellement présentées pour des élèves ayant échoué au baccalauréat ou par des familles qui, pour une raison majeure (maladie…), n'ont pas été en mesure de présenter leur dossier en CCB1 2018/2019.

Cette année, nous notons qu'un nombre important de dossiers (nous en dénombrons **33 au total**) ont été présentés au bureau des bourses scolaires par des familles qui étaient déjà installées dans la circonscription et n'avaient pas respecté la date butoir de dépôt des dossiers en premier CCB. Cela, alors même que leur situation financière ne s'est pas dégradée.

L'information est diffusée sur le site internet du consulat à chaque nouvelle campagne des bourses.
Les établissements scolaires doivent également diffuser les informations sur l'ouverture des campagnes des bourses par : les affichages, les mots dans les carnets de correspondance des élèves, des réunions ou tout autre moyen qui leur semble efficace (cf. note AEFE aux établissements).

Le poste rappelle que les dossiers devaient parvenir au service des bourses avant la date limite de dépôt (14 SEPTEMBRE 2018) fixée à l'ouverture de la seconde campagne des bourses scolaires.
Trop de dossiers avaient été acceptés hors délais l'an passé et cette année le service des bourses recevait encore le 22 OCTOBRE soit plus d'un mois après la date butoir, des demandes auxquelles il lui est impossible de répondre favorablement (cf. instruction AEFE, les dossiers hors délais doivent être proposés en REJET).

Le Président fait une mise au point sur les résultats de la dernière commission nationale.

Sur la base de l'enveloppe limitative allouée, 5.020.000 €, le 1er conseil consulaire des bourses a examiné 1.889 demandes de renouvellements et 131 premières demandes (soit **au total 2.020 demandes).** Il a présenté favorablement 1.811 demandes, formulé 126 propositions d'ajournements et 83 propositions de rejets.

L'AEFE a validé les propositions du CCB1avec les réserves suivantes :
- Collège français jules Verne : correction des tarifs frais de scolarité (S), transport scolaire (T3, T4), et individuel (V1, V2) ;
- EPF Lamartine : correction des frais d'inscription CNED ;
- Ecole BIRD : saisie des tarifs de la classe de 6ème parvenus à l'agence le 29/05. Dérogation exceptionnelle accordée pour assurer la continuité sur le cycle 3. Pas de dérogation possible à partir de la classe de 5ème ;
- Ecole de l'Alliance française de Morondava : l'homologation est supprimée en mai 2017 et aucune dérogation n'est accordée. Le poste a invité les familles à inscrire leurs enfants dans d'autres établissements homologués de la zone.

Le Président annonce le cadre règlementaire et budgétaire dans lequel s'inscrivent les travaux du second CCB.

Le montant de l'enveloppe de référence pour la campagne est de 5 600 508€. L'enveloppe limitative pour la campagne est de 5.235.350€. Les besoins actuels du poste sont évalués à 5.167.136,18€. Le montant des dossiers rejetés en CCB2 (155) est évalué à 221.704,10€ et le montant des dossiers des enfants hors scolarité à 336.079.52€.

Pour la période, les familles ont déposé des dossiers pour un total de 2.058 élèves boursiers.

108 élèves boursiers sont hors scolarisation pour cause de départ en France métropolitaine, à La Réunion ou non scolarisation dans le système français.
65 premières demandes, 35 renouvellements tardifs, et aucune liste établie pour les recours.

132 visites à domicile (VAD) ont été réalisées pour le second CCB pour la campagne 2018-2019, dont 50 pour des dossiers de premières demandes. Cela porte le total de visites pour l'année 2018-2019 à **263.**

Le président rappelle aux établissements et conformément à la note de l'AEFE du 02 janvier 2018 S/C du SCAC que :

• Aucun règlement de frais de scolarité ne peut être exigé pour des enfants potentiellement boursiers avant décision de la CNB.

• Les bourses non gérées directement par les établissements doivent être versées aux familles dès réception des acomptes de subvention (entretien, transport...).

Pour les bourses annexes (transports, cantine) : les justificatifs de l'utilisation effective d'un transport sont exigés des familles. Pour la demi-pension : un état justifiant la fréquentation de l'élève doit être produit par l'établissement. Dans ce cadre, une fois par an un contrôle inopiné peut être effectué par le poste ou par l'établissement.

Le président rappelle que les membres du CCB2 ayant déposé un dossier de demande de bourse scolaire doivent sortir de la salle de réunion avant la présentation de leur dossier.

Enfin, le président précise que les débats sont ouverts à l'ensemble des participants pour des questions diverses avant de passer à l'examen des dossiers individuels qui s'effectuera comme à l'accoutumé dans l'ordre Provinces - Tananarive.

Il rappelle que 13 829€ de crédits ont été alloués à plusieurs associations dans le cadre du STAFE. Cela a permis, entre autres, de subventionner les centres aérés fréquenté par des enfants boursiers.

Mr FRASLIN, conseiller consulaire, vice-président du conseil consulaire, demande s'il serait possible d'avoir la liste des recours suite à rejet ou ajournement en CCB1.
Mme Cécile JESSURUN, gestionnaire au service des bourses solaires répond que le service des bourses ne tient pas de liste concernant les recours. Ceux-ci sont traités par ordre d'arrivée et conservés dans l'attente du CCB. Elle précise qu'une liste sera établie à l'avenir si cela ne contrevient pas aux instructions.

M. Fraslin indique qu'il souhaite faire 3 observations.
1. Il indique que la procédure n'a pas été respectée en ce qui concerne la signature et la mise en ligne des procès-verbaux précédents. Ceux-ci n'ont pas été présentés aux membres du Conseil et s'ils ont été mis en ligne il n'a en tout cas pas apposé sa signature sur le PV.

2. Il souligne que dans le dernier procès-verbal le libellé des 2 votes du Conseil n'a pas été suffisamment détaillé ce qui a conduit à une décision contraire de l'AEFE. Il regrette de n'avoir pas eu l'opportunité de consulter le PV pour s'assurer du libellé des décisions validées par les votes des membres du CCB1.
3. Selon les textes, les membres du conseil consulaire doivent être informés des décisions prises par l'Agence après l'avis de la CNB1 ce qui n'a pas été fait par le poste.
Enfin il formule une 4ème observation expliquant que les membres du conseil consulaire n'ont pas eu connaissance des résultats d'examen des dossiers de la procédure hors Conseil.
Il souhaite que les Conseillers consulaires soient davantage associés au déroulement des procédures, de manière à ce que les informations leurs parviennent avant transmission à l'AEFE ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le président donne la parole à Mme Jessurun.
Mme Jessurun répond :
- pour la 1ère observation, les procès-verbaux ne sont jamais revenus dans le service avec la validation du Consul Général précédent et ne pouvaient donc pas être proposés à la lecture et à la signature des membres du conseil.
- Pour le second point elle rappelle que le poste n'a jamais pris la liberté de changer les décisions prises en CCB1. Le service a, comme le demande la procédure, inscrit les votes dans le PV en précisant la décision pour laquelle il y avait eu vote sans entrer dans le détail puisque la fiche reprenait les observations sur la famille.
- en réponse au 3ème point elle indique qu'effectivement les membres du conseil n'ont pas été informés par message car le service des bourses pensait, peut-être à tort, que tous les membres du conseil avaient connaissance des instructions fixant la possibilité de consulter ce document dans les locaux du poste. Elle précise que le poste ne manquera pas d'envoyer un message à l'avenir.
Concernant le 4ème point elle rappelle que la procédure est exposée dans les instructions.

Le président prend la parole et explique que le poste va tenir compte des observations et des dysfonctionnements de communication signalés afin de rendre plus fluide l'information pour un meilleur suivi des situations.

M. Fraslin demande à ce que les éléments de langage entre les mains du président soient transmis aux conseillers consulaires avant la tenue du CCB avec les éléments chiffrés. Le président lui indique que ce document est un document interne qui ne peut pas être diffusé, et que seul le cadre budgétaire peut l'être.

M. Fraslin demande s'il y a un problème de budget ? Un problème de dépassement ?
Le président de lui répondre « oui ». Que cela restait à l'appréciation du Conseil consulaire et que l'équité devait guider les décisions sur présentation des pièces justificatives.

Le président annonce le début de l'examen des dossiers individuels.

M. Fraslin souhaite observer qu'il y a, à regret, dans la salle peu d'associations de parents d'élèves et que leur présence est déterminante dans l'appréciation de la situation des familles, dans les décisions d'attribution de bourses. Il suggère de renforcer l'implication des familles ainsi que celle des associations pour la constitution des dossiers pour les familles les plus isolées. L'information concernant l'offre de bourse et l'aide familiale pour préparer les dossiers pouvant être relayée par ces APE.
Mme Lydie BODET, responsable du service social précise que les établissements et les Consuls honoraires assurent le relai des informations concernant les bourses scolaires (affichages, réunions…) conformément à la note AEFE adressée aux chefs d'établissements.
Le président ajoute qu'il ira prochainement en missions en province à la rencontre des établissements et des équipes et qu'il aura donc l'occasion d'évoquer ce sujet. Il précise que les équipes d'encadrement scolaire doivent aussi contribuer à la campagne à travers notamment la mise en place d'affichages.

A l'occasion de l'étude du nouveau dossier de la famille … arrivé hors délai *M. Fraslin* dit qu'il faut « décloisonner » les services de l'état-civil et social pour des situations comme celle-là pour éviter le retard dans le traitement du dossier.
Le président lui répond que les services communiquent déjà entre eux.
Le représentant de l'école répond que les enfants ont bien leur certificat de nationalité.
M. Fraslin demande alors pourquoi on applique un délai de vérification.

A l'occasion de l'étude du dossier … *M. Fraslin* demande à ce que soit consigné au PV qu'il faut tenir compte des délais d'acheminement lorsque les dossiers viennent de province.
Mme Jessurun précise que le poste a déjà décidé d'ouvrir la campagne 2019-2020 quinze jours plus tôt pour les établissements de province pour tenir compte des délais d'acheminement. La date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 14 septembre cela était un peu juste pour la transmission des dossiers de province du fait de la rentrée fixée au 3 septembre.

Dossier … : M. Fraslin souligne qu'il y aura probablement une nécessité de proposer des dépassements à l'enveloppe limitative. L'an passé le reliquat a été réparti sur d'autres postes et il est donc possible de faire face aux demandes légitimes.
Mme Bodet explique que le dossier peut être présenté en hors conseil.
M. Fraslin répond que l'équité veut que l'on reprenne le dossier.

Dossier … : Il s'agit d'une 1ère demande de la famille …, demande instruite avec un rejet règlementaire en raison d'un dépôt tardif injustifié. *M. Fraslin* demande à ce que le dossier soit validé car la famille entrant dans le réseau scolaire AEFE pouvait ne pas connaître le système des bourses ou mal maîtriser la constitution du dossier.
Mme Jessurun rappelle les instructions concernant le CCB2 qui déterminent les dossiers pris en compte. Elle précise aussi que les établissements ont eux aussi des instructions par le biais de la note qui leur est adressée. Elle explique que l'an passé déjà des dossiers tardifs ont été acceptés et que cette année c'est plus du double de dossiers que le poste a dû traiter.
M. Fraslin précise que si certaines familles n'obtiennent pas de bourse c'est la déscolarisation assurée des enfants.

A l'occasion de l'étude des dossiers … et …, *M. Fraslin* demande à voir le PV du 1er CCB. Il ajoute qu'il pense qu'il y a eu un rejet de la quotité à 100% par l'AEFE avec maintien de 75% par manque de commentaires argumentés accompagnant le vote fait en CCB1 pour statuer sur ces dossiers.
Mme Jessurun souligne que malgré le doute soulevé concernant la retranscription exacte des décisions prises en CCB1 concernant ces 2 familles dont les enfants ont le même père, le poste a appliqué avec exactitude les décisions actées.
M. Fraslin demande à ce que le commentaire appuyant la demande en CCB2 soit révisé.
Le poste prend note et inscrit le commentaire dans les dossiers.

Dossier … : *M. Fraslin* demande à voir le PV du 1er CCB.
Mme Jessurun répond que ce dossier n'a pas fait l'objet d'un vote en CCB1 et qu'il avait été proposé à l'unanimité avec la quotité calculée. Elle précise que le résultat de la CCB1 a bien été communiqué tel quel à l'AEFE. *M. Fraslin* demande à ce que le texte dans la fiche famille soit modifié pour plus de compréhension et éviter un nouveau rejet de l'AEFE.
Le poste prend note et inscrit le commentaire dans les dossiers

Dossier … : M. Fraslin propose d'être plus compréhensif avec les familles qui ne connaissent pas selon lui le système des bourses car il s'agit de premières demandes. Il invoque la mise en place d'une « jurisprudence » pour ces familles et propose donc un avis favorable et non un rejet règlementaire.
Mme Jessurun explique que ce dossier est incomplet et que les instructions restent les mêmes en ce qui concerne les retards injustifiés.
M. MELARD, Consul honoraire de Tuléar indique qu'il s'agit d'une famille en détresse.

Dossier … : M. Fraslin demande à ce que le poste ne rejette pas le dossier en indiquant que les instructions autorisent dans le cas d'un changement de situation financière récent à ce que l'on prenne plutôt les 12 derniers mois comme référence pour les revenus.
Mme Jessurun répond que les instructions sont claires ainsi que la liste des pièces à fournir : l'année de référence est N-1, donc ici 2017. Elle précise que la famille a déjà été boursière et connait donc le système. Elle indique que l'avis de l'AEFE sera recueilli pour ce cas-là. Le maintien de la décision du poste est proposé si l'AEFE confirme cet avis. La réponse sera inscrite au PV.
« Le poste demande à l'AEFE si dans le cas de cette famille il est possible de retenir les 12 derniers mois, ce qui serait inscrit dans les instructions - L'AEFE confirme qu'il faut s'en tenir aux revenus perçus au cours de l'année de référence 2017. L'instruction au point 4.2.2 prévoit bien la possibilité pour les familles de demander une révision en CCB2, permettant la prise en compte des nouveaux revenus 2018. Cependant cette révision doit être justifiée par une modification sensible des revenus ou des charges de la famille (à la baisse ou à la hausse). Or, dans ce cas, la situation financière de la famille ne semble pas avoir évolué »
A l'occasion de cette consultation de l'AEFE, l'Agence rappelle aux membres du conseil consulaire le principe d'égalité qui prévaut dans l'instruction des dossiers de bourses. Les familles doivent être prises en compte sur la même base, pour l'ensemble de la campagne.

A l'occasion de l'étude des dossiers, *le président* déplore que pour un certain nombre de dossiers l'administration doit se substituer aux pères défaillants malgré leurs ressources.

Dossier … : **Mme RANDRENJATOVO, Chef d'établissement de Peter Pan** précise que la mère aurait fait suivre des documents probants au service des bourses.

A la présentation des dossiers pour l'école EPFA, **M. LAPEYRONIE, Président de l'association des parents d'élèves de l'EPFA** se présente en expliquant qu'il est nouvellement élu. Il précise que les APE peuvent relayer beaucoup d'informations aux familles qui n'ont peut-être pas toutes les moyens pour être informées sur le système des bourses. Il explique que le mode de calcul des bourses est compliqué à effectuer et que nombre de personnes ne savent pas comment procéder à ce calcul.
M. Fraslin ajoute qu'il faut améliorer les méthodes de communication entre l'administration et les familles quand leur inscription au registre est terminée.

Dossier …, *M. Fraslin* explique que l'on ne peut pas changer le barème comme cela. Il rappelle que la valeur qui était prise en compte selon les instructions n'était pas la valeur actuelle du terrain mais bien la valeur inscrite sur l'acte de succession.

A l'occasion de l'étude du dossier …, *M. Fraslin* demande si le service des bourses a reçu un complément de dossier.
Mme Jessurun répond que le service des bourses a en effet été surpris de recevoir un complément de dossier 4 jours avant le CCB alors même que la famille n'avait pas encore reçu la notification de rejet la concernant.
M. Fraslin demande à ce que le document soit pris en compte car il donne des éléments nouveaux sur la situation de la famille.
Mme Jessurun rappelle que le document est arrivé 4 jours avant le CCB et donc hors délai.
Le président confirme l'avis donné par le poste (hors barème revenus) et le hors délai. La famille pourra faire une demande de recours en hors conseil.

A l'étude du dossier …, M. Fraslin demande si le service des bourses a reçu un complément de dossier.
Mme Jessurun répond que le service des bourses a en effet reçu un complément de dossier la veille du CCB et que le service a été surpris de le recevoir alors même que la famille n'avait pas encore reçu la notification de rejet la concernant.

M. Fraslin explique qu'il est préférable de ne pas passer les dossiers en hors conseil car le conseil consulaire n'a pas de visibilité sur la procédure. Seule l'administration est décisionnaire dans ces cas-là.

Mme Jessurun rappelle que le dossier est rejeté pour incomplétude conformément aux instructions de l'AEFE.
Le président relève que le dossier est bien à l'état de rejet, les documents ont été fournis seulement à la veille du CCB. Aussi, il confirme le rejet du dossier et rappelle que la famille peut faire un recours en hors commission.
M. Fraslin insiste sur la tenue d'un vote.

Le rejet est confirmé. La famille pourra faire un recours en hors conseil.

Dossier … : *M. Ducros* demande pourquoi on émet un avis défavorable alors que l'on se plaint que l'internat est vide. Il ajoute qu'il lui semble que l'accès à l'internat allait être étendu au « grand Tana ».
Le président lui répond que c'est encore à l'état de projet.
Mme MARFAING, directrice administrative et financière du LF Tananarive ajoute que pour le moment l'internat est ouvert au grand Tananarive pour les familles qui paient.
M. Fraslin confirme.
Le président confirme l'avis défavorable pour l'internat.

Le Président clôture le second conseil consulaire à 17h35 et remercie tous les participants et l'ensemble de la communauté scolaire.